

Séance du 26 février 2026

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **17**
Qui ont pris part à la délibération **14**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le VINGT-SIX FEVRIER à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **14**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 14
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS.

Date de la convocation

20/02/2026

Absents excusés : 3
Jérôme FRANQUES, absent excusé,
Laura JARROUSSE, absente excusée,
Estelle BIER, absente excusée.

Date d'affichage

23/02/2026

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

Délibération n° 2026/02/014 – Convention tripartite pluriannuelle pour le développement des activités éducatives entre la Commune de Marcillac-Vallon, la Commune de Salles-la-Source et l'Association le Créneau
Modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 novembre 2025, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention tripartite pluriannuelle pour le développement des activités éducatives, entre la Commune de Marcillac-Vallon, la Commune de Salles-la-Source et l'association le Créneau.

Monsieur le Maire rappelle également que la convention, jointe à la présente, prend effet le 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028. Elle définit les objectifs de l'association, les engagements de chacun des partenaires, les moyens d'évaluation, concertation et contrôle, ainsi que sa durée, ses modalités de révision et de dénonciation.

La convention fera l'objet chaque année d'un avenant définissant le montant de la subvention annuelle de fonctionnement, qui sera versée à l'association en deux fractions : un acompte au mois de mars et le solde au mois de novembre.

Afin de permettre le versement de l'acompte de 40 000 € mentionné à l'article 3 de la convention, il convient que les membres du conseil municipal se prononcent sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver le versement de l'acompte de 40 000 € prévu à l'article 3 de la convention tripartite pluriannuelle pour le développement des activités éducatives, entre la Commune de Marcillac-Vallon, la Commune de Salles-la-Source et l'association le Créneau,
- de dire que le versement de cet acompte de 40 000 € interviendra chaque année au mois de mars, jusqu'au terme de la convention, à savoir le 31 décembre 2028,
- de dire que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision seront prévus annuellement au budget.

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire,

Après transmission par voie dématérialisée

En Préfecture le :

Publication le :

Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ

Accusé de réception en préfecture
012-211201389-20260226-202602_014-DE
Reçu le 03/03/2026